Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092818-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-09-28-18

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Victor IKEAKOR donne pouvoir à Solene ARZUR
Clémence DIRMEIKIS donne pouvoir à Françoise BAUVY
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL
Fanny DELVALLE donne pouvoir à Laetitia MORIN
Marion MEREL donne pouvoir à Corentin LE GALL

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S):

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrick PEDRON

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

18. Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies exceptionnels survenus en France :

Rapporteur : Madame Patricia Briand Faller, Adjointe au Maire aux finances

Pièces annexes :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092818-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

Au cours de l'année 2026, plusieurs incendies d'une intensité exceptionnelle ont frappé différentes régions françaises, ravageant près de 115 000 hectares et entraînant l'évacuation de nombreuses populations. Cette catastrophe a causé d'importants préjudices humains, sociaux, environnementaux et économiques pour les territoires concernés.

Face à cette situation exceptionnelle, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) a lancé un appel à la solidarité nationale afin de soutenir les collectivités sinistrées dans la gestion de l'urgence ainsi que dans les opérations de reconstruction et d'accompagnement à plus long terme.

Attachée aux valeurs de solidarité entre collectivités territoriales et consciente des difficultés rencontrées par les communes touchées, la Ville de Pordic souhaite apporter son soutien financier aux collectivités victimes de ces événements.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1 consacré au principe de libre administration des collectivités territoriales et à la mise en œuvre de leurs compétences dans le respect de la solidarité nationale ;

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) en faveur des collectivités sinistrées à la suite des incendies exceptionnels survenus en France ;

Considérant l'ampleur des dommages causés par ces incendies et les besoins financiers importants auxquels doivent faire face les collectivités touchées ;

Considérant que la commune de Pordic souhaite témoigner de sa solidarité envers les populations et les collectivités sinistrées ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration générale et finances » du vendredi 18 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092818-DE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'apporter** le soutien et la solidarité de la commune de Pordic aux collectivités touchées par les incendies exceptionnels survenus en France.
- **D'attribuer** une aide financière exceptionnelle d'un montant de **500 €** à l'Association des Maires de France (AMF) dans le cadre du dispositif « AMF - Aides aux collectivités sinistrées », destinée à être reversée aux collectivités impactées.
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.
- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder au versement de cette contribution et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.